

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Septembre 2014

ORDRE DU JOUR

- **Restauration de l'Eglise de Saint Clément**
- **Travaux Eglise Saint Clément : demande de subvention**
- **Demande de cautionnement de la part de la maison de retraite les Quiétudes**
- **Affaires scolaires : modification du tarif de participation aux frais de scolarité pour les communes extérieures**
- **Gestion du personnel**
- **Renouvellement de la convention avec Véolia**
- **Validation de l'inscription du Sentier de l'Ail au PDIPR**
- **Fermage**
- **Règlement intérieur de la Maison des Associations**
- **Motion de soutien à l'action de l'AMF**
- **Dénomination de la place du 19 mars 1962**
- **Attribution du nom du Dr Delga à la salle de Conférences**

Présents : Mmes E.BARTHE -- C.COUGNENC – F. GOURLIN - B.MARC - F.PORTES – A.POUILHE – A.SALMON – A. TAILLANDIER - et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - M. CARAYON - T.DAGUZAN - E. DELOUVRIER –V. DESRUMAUX - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES - T. PLO – Q.VICENTE

Excusée : Mme L.BONNASSIEUX qui donne procuration à Mme C. COUGNENC

RESTAURATION DE L'EGLISE ST CLEMENT :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1) - valide la réalisation des travaux de l'Eglise St Clément, pour une enveloppe d'un montant HT de 21 400 €.

Article 2) - valide la proposition de la paroisse en ce qui concerne le financement de ces travaux par le biais d'une convention de mécénat.

Article 3) – autorise M. le Maire à signer la convention de mécénat et à lancer les travaux

RESTAURATION DE L'EGLISE ST CLEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la paroisse pour la réalisation de travaux de restauration du plafond de l'Eglise de St Clément. Le coût des travaux a été estimé à 21 400 € HT.

Ce type de travaux peut être subventionné par le Conseil Général.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à solliciter l'aide financière du département pour la réalisation des travaux de restauration du toit de l'Eglise St Clément.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Conseil Général 10% soit 2 140 €

Commune 90 % soit 19 260 €

DEMANDE DE CAUTIONNEMENT DE LA PART DE LA MAISON DE RETRAITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de la Maison de retraite de Lautrec « Les Quiétudes ». Un projet d'extension est en cours. Le permis de construire a été accordé en juin 2013 et il reste aujourd'hui les financements à trouver.

Le coût des travaux a été estimé à 3 093 253 € et l'Association des Quiétudes doit faire plusieurs emprunts. Pour ce faire, elle demande à la Commune de bien vouloir se porter caution. Le Conseil Général a été saisi de la même demande plus d'une demande de subvention pour le financement d'une partie des travaux.

M. le maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la construction initiale de la Maison de retraite, la Mairie s'était portée caution à hauteur de 10 % d'un emprunt de 1 918 270 €, soit pour 191 827 € de capital. L'emprunt n'est toujours pas soldé, la fin est prévue pour 2024 et la Mairie est toujours caution pour cette partie.

Les nouveaux emprunts destinés à financer ces travaux ont un total de 2 567 390 €. La Commune est sollicitée sur le principe d'être à nouveau caution. Les emprunts ont une durée de 15 ans.

Le Conseil Général attend la réponse de la Commune pour se prononcer.

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre, 3 abstentions et 13 voix pour, le Conseil Municipal :

Article 1) - accepte, sur le principe, de se porter caution pour la Maison de retraite « les Quiétudes ».

Article 2) – conditionne la signature de cet engagement financier, au fait que le Conseil Général se porte également caution.

Article 3) - se réserve le droit de revenir sur son engagement de principe si les conditions du cautionnement proposées par la banque semblent contraires aux intérêts de la Commune.

Article 4) - n'autorise pas le Maire à signer le cautionnement avant d'avoir, de façon expresse, lors d'une autre délibération, validé de façon précise les conditions exactes du cautionnement.

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE

La participation des Communes ayant des enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école élémentaire de Lautrec doit être réévaluée chaque année. Les dépenses pouvant être prises en compte sont les dépenses de fonctionnement (circulaire interministérielle du 25 août 1985).

Pour l'école élémentaire de Lautrec elles sont constituées pour l'année 2013 des éléments suivants :
Charges courantes :

Eau	2 105.00 €
Electricité	19 717.00 €
Téléphone	1 073.00 €
Produits d'entretien	1 804.00 €
Photocopieur (maintenance)	583.00 €
Photocopieur (Loyer)	1 627.00 €
Personnels	90 298.00 €
Fournitures scolaires	8 769.00 €
Papier	185.00 €
Cinécran	250.00 €
Théâtre	930.00 €
Transports piscine	867.00 €
Pharmacie	44.00 €
Réparation entretien bâtiment	520.00 €
Contrôle extincteurs	1 030.00 €
Contrôle disconnecteur	420.00 €
Maintenance chauffage	6 180.00 €
TOTAL	136 398.00 €

L'école élémentaire de Lautrec comptant pour l'année scolaire 2013/2014 204 élèves, le coût par élève est de (136 398/ 204) soit 668.61 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide d'augmenter le montant de la participation aux frais scolaires demandée aux communes ne possédant pas d'école primaire publique sur leur territoire et ayant des enfants domiciliés chez elle et fréquentant l'école primaire de Lautrec.

Cette participation, au vu des dépenses réalisées en 2013, s'élève à 668.61 € par enfant et sera applicable pour l'année 2014/2015.

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE PREMIERE CLASSE

Mme GOURLIN, Adjointe au personnel, informe le Conseil Municipal que deux de nos agents peuvent prétendre à l'avancement de grade, suite à la réussite d'un examen professionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'ouvrir deux postes d'Adjoint Technique de 1^{ere} classe et demande à M. le Maire de bien vouloir nommer ces deux agents, une fois que toutes les démarches administratives nécessaires à leur nomination auront été satisfaites.

ATTRIBUTION DE L'IAT A TROIS NOUVEAUX AGENTS

Mme GOURLIN, Adjointe au personnel, rappelle au Conseil Municipal que la quasi-totalité des agents titulaires bénéficient d'une prime qu'on appelle IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité).

Cette prime mensuelle est versée au prorata du temps de travail. Elle constitue pour tous les agents un complément de salaire. Trois agents, ayant été récemment titularisés, ne la perçoivent pas encore.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à ces trois agents l'Indemnité d'Administration et de Technicité.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC VEOLIA

La Commune est signataire d'une convention avec la Société VEOLIA pour que cette dernière perçoive, pour le compte de la Commune, la redevance d'assainissement collectif. La convention arrive à son terme et il est proposé au Conseil de la renouveler.

VEOLIA propose de réaliser la facturation et la perception de cette redevance pour 2 € HT par facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
considérant que le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique du Dadou, dont dépend la Commune pour l'exploitation de son service d'eau potable, vient de renouveler son contrat d'affermage avec VEOLIA, décide de renouveler la convention de perception de la redevance assainissement avec la Société VEOLIA, et autorise le Maire à la signer.

INSCRIPTION DU « SENTIER DE L'AIL » AU PDIPR

Le Conseil Municipal doit délibérer pour procéder à l'inscription des chemins ruraux composant le Sentier de l'Ail. Il est rappelé au Conseil que cette inscription entraîne l'impossibilité de céder ces chemins, sauf à assurer la continuité de l'itinéraire ou à proposer un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'inscription au plan des voies concernées, approuve l'inscription des chemins susvisés au Plan Départemental de la Randonnée et s'engage à les conserver dans le patrimoine communal.

FERMAGE

La Commune dispose d'une réserve foncière constituée de terres agricoles qu'elle met en fermage.

Ces fermages, précaires et révocables, sont ré attribués de façon régulière tous les 6 ans.

Il est proposé au Conseil de procéder, dans un souci d'équité, à une nouvelle attribution de ces terres agricoles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à une nouvelle attribution des fermages, et demande à M. le Maire de bien vouloir informer les actuels locataires de la Commune et par la suite de faire un appel à candidature dans le prochain bulletin municipal.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

M. DAGUZAN, Adjoint aux associations et à la vie locale, informe le Conseil Municipal que la Commission Associations, réunie dernièrement, souhaite modifier le règlement intérieur de la Maison des Associations, et il donne lecture aux membres du Conseil des points modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention et 18 voix pour, valide le règlement intérieur, et décide qu'il est d'application immédiate.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Il propose au Conseil de soutenir cette action par une motion de soutien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de soutenir l'action de l'AMF.

Considérant que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Le Conseil municipal de Lautrec rappelle que les collectivités de proximité que sont les Communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société. La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Lautrec soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

DENOMINATION D'UNE PLACE DU 19 MARS 1962

L'association des anciens combattants souhaiterait avoir un lieu sur la commune de Lautrec qui prenne le nom de la date de la fin des hostilités en Algérie soit « 19 mars 1962 ».

Monsieur le Maire propose au Conseil de donner ce nom à la place qui se situe en bas de la rue de la brèche (voir plan annexé). Cette place n'a pas encore été baptisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appeler la place de la rue de la Brèche « place du 19 mars 1962 ».

ATTRIBUTION DU NOM DU DR DELGA A LA SALLE DE CONFERENCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la salle de cinéma a toujours été, depuis sa création, appelée « salle de conférences ».

Cette salle ayant été construite sous le mandat de François DELGA et financée pour une grande partie au travers de sa réserve sénatoriale, il est proposé au Conseil, pour lui rendre hommage, de nommer cette salle « salle François DELGA ».

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de nommer la salle de conférences « salle François DELGA ».